

PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

Privas le

- 6 MAI 2009

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE L'ARDÈCHE

Service : santé environnement
Affaire suivie par : J. NEASTA/C. DUCHEN
Téléphone : 04 75 20 29 10/11
Mél : dd07-sante-environnement@sante.gouv.fr

Reçu le

15 MAI 2009

PERMANENCE SENATORIALE

Monsieur le Sénateur,

Par courrier des 2 février et 24 avril derniers, vous avez appelé mon attention sur la question du coût du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour laquelle vous souhaiteriez la mise en place d'un groupe de travail afin que des solutions soient envisagées pour répondre à cette préoccupation importante des communes ardéchoises.

Informés de cette difficulté que rencontrent plusieurs communes du département mais aussi de la nécessité de garantir un contrôle sanitaire de qualité pour la population, mes services ont pris deux mesures importantes qui rejoignent votre souhait de parvenir à une réduction significative du coût du contrôle sanitaire.

La première de ces mesures est l'application depuis 2006 du programme allégé conformément aux dispositions de l'article R.1321-16 du code de la santé publique. Cet allègement est conditionné à l'engagement des communes à protéger leurs captages par des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique, et à leur implication dans la gestion qualitative de l'eau distribuée : trop de petites collectivités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour gérer leurs réseaux de distribution.

La seconde est la procédure d'appel public à la concurrence lancée en 2008, pour la passation du marché relatif au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ce marché, a été attribué au laboratoire IPL Santé Environnement Développement Durables Méditerranée, pour un montant global annuel de 571 996,10 € HT soit **une diminution de 25 %** du coût global du contrôle sanitaire en Ardèche. Ce marché public en vigueur depuis le 2 janvier 2009, devrait se traduire concrètement pour les communes ardéchoises concernées par **une baisse de 20 à 40 % du coût annuel de leur contrôle sanitaire.**

Monsieur Michel TESTON
Sénateur de l'Ardèche
Président du Conseil Général de l'Ardèche
4, cours du Palais
07000 PRIVAS

.....

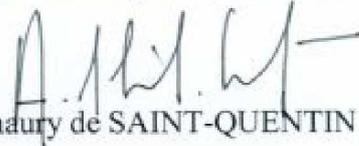
Au-delà de ces deux mesures, vous savez que cette problématique récurrente du « coût des analyses » recouvre surtout un problème majeur : celui de la gestion de l'eau potable dans les communes rurales à faibles ressources. Or, en complément des mesures prises par mes services, les collectivités peuvent mettre en œuvre des solutions basées sur la solidarité et la mise en commun des compétences. Je pense par exemple aux regroupements des communes au sein d'un syndicat, à la délégation de la compétence aux communautés de communes, à la création d'un service d'assistance technique à l'eau potable par le Conseil Général, voire même à la création d'un syndicat départemental. Ces dispositifs, mis en place dans d'autres départements, ont permis d'atteindre des objectifs de qualité sanitaires des eaux, de qualité du service public de l'eau potable, à un coût acceptable par tous.

Tels sont les éléments que je peux vous transmettre sur ce dossier qui fait l'objet d'un suivi très attentif de mes services et pour lequel je suis prêt à mener toute réflexion utile et raisonnable susceptible de répondre aux préoccupations des communes du département. Dans ce sens, j'ai demandé au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS) d'organiser une réunion de travail avec les deux associations de maires du département, le nouveau laboratoire récemment retenu ainsi que vous-même. Vous ne manquerez pas d'être prochainement contacté à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur l'expression de ma haute considération.

En chiffrage,

le préfet,


Amaury de SAINT-QUENTIN